les autorités locales. A l'intérieur, aucun fonctionnaire, aucun abbé de grand monastère n'est nommé sans son approbation ; il a le droit de contrôler les finances publiques. D'ailleurs, il est égal en dignité au Gya-ts'ab, par conséquent supérieur aux ministres, qui n'ont que le rang de *tao-t'ai* (3e rang, globule bleu clair), et à tous les fonctionnaires, qui lui doivent donc en principe obéissance absolue. Mais son autorité n'est acceptée et respectée qu'à condition qu'il ne la fasse pas trop sentir. Il a le droit d'oulag dans tout le Tibet et comme à tous les fonctionnaires tibétains il lui est assigné à titre d'apanage un certain nombre de cantons, où il perçoit les impôts et exerce tous les droits de la souveraineté. C'est ainsi que le canton de Dam et une partie de pays au nord du Dam-la-rkang la ressortissent au légat impérial. Au Tibet comme en Mongolie la cour de Pékin a soin d'allouer des traitements aux principaux personnages ; c'est un signe de souveraineté en même temps qu'un moyen d'action, assez faible, il est vrai : le Talé lama lui-même et le vice-roi touchent de ce chef une certaine somme, les ministres reçoivent 750 francs chacun avec quatre pièces de satin par an et l'ensemble des couvents environ 300,000 francs.

Les Chinois, non plus ici que dans le Turkestan, ne cherchent à tirer parti des ressources économiques du pays. Ils y entretiennent bien un certain commerce, ils s'y sont bien réservé comme dans le Turkestan le monopole du thé, mais ils n'ont rien fait pour améliorer les voies de communication, perfectionner les cultures, développer l'industrie pastorale, qui pourrait fournir de laine tout le sud de l'Asie, exploiter les mines diverses dont le sous-sol semble être fort riche. Les marchandises chinoises ne sont admises qu'en payant un droit d'une pièce d'argent par paquet, les marchands chinois ne peuvent résider dans le pays, et il ne leur est permis d'y pénétrer pour faire le commerce que munis d'un billet de l'administration du Seu-tchouen, lequel n'est valable que pour un an ; ce terme écoulé, ils sont obligés de s'en aller. Quant aux femmes chinoises, il leur est absolument interdit à toutes, même aux femmes des fonctionnaires et officiers en service dans le Tibet, de mettre le pied dans ce pays. Aussi, tandis que dans le Turkestan on rencontre du moins un